



RÈGLEMENT PARCOURS CAP D'AJIR



LE PARCOURS CAP D'AJIR, C'EST QUOI ?

CAP D'AJIR, c'est un parcours du dispositif "**Ajir dans la Manche**" qui permet de soutenir les initiatives collectives de jeunes qui résident dans le département.

Concrètement, c'est :

- 1** Un **accompagnement** du réseau des Points d'Appui à l'Engagement
- 2** Une **possibilité** pour les jeunes de **co-organiser** leur projet avec une structure qui va les accompagner
- 3** Une occasion pour le projet d'obtenir **jusqu'à 1000€**

PEUT-ON DEMANDER PLUSIEURS FOIS CAP D'AJIR ?

Oui, **dans certaines limites** :

- **Si le projet est co-organisé avec une structure**, chaque jeune de la Manche entre ses 11 et 20 ans peut être membre de l'équipe d'organisation sur **2 demandes** (que le projet soit ou non financé)
- **Si le projet n'est pas co-organisé avec une structure**, chaque jeune de la Manche, entre ses 11 et 20 ans peut être membre de l'équipe d'organisation sur **3 demandes** (que le projet soit ou non financé)

Chaque structure pourra présenter jusqu'à 3 projets par année civile.

Un jeune qui a obtenu un financement dans le cadre du parcours AJIR ne pourra pas prétendre au parcours CAP D'AJIR.

QUELLES SONT LES RÈGLES CONCERNANT LES STRUCTURES QUI CO-ORGANISENT ?

- **Seules les structures associatives ou publiques peuvent co-organiser un projet avec des jeunes dans le cadre du parcours CAP D'AJIR.**
- Cette co-organisation est créée :
 - ✓ *Soit à l'initiative d'un groupe de jeunes qui sollicite une structure pour co-organiser leur projet*
 - ✓ *Soit à l'initiative d'une structure qui propose à un groupe de jeunes de co-organiser un projet*
- Pour être éligible au parcours CAP D'AJIR, les dossiers présentés en co-organisation doivent, en plus des autres critères, **faire apparaître comment la structure intègre à la fois le projet et l'accompagnement des jeunes dans sa démarche éducative** et les prolongations et suites envisagées.
- Dans le cadre d'une co-organisation, les jeunes doivent obligatoirement **avoir une place en tant que décideurs** des orientations et choix concernant chaque étape du projet.
- Une **structure qui serait également Point d'Appui à l'Engagement** peut co-organiser un projet avec un groupe de jeunes dans le cadre du parcours CAP D'AJIR. Toutefois, cette structure devra veiller à dissocier les fonctions de Point d'Appui à l'Engagement et de référent de la co-organisation en nommant 2 personnes différentes, ou en faisant appel à un autre Point d'Appui à l'Engagement.
- **Aucune valorisation de la mise à disposition des moyens humains ou des moyens matériels** ne pourra être intégrée aux budgets prévisionnels et réalisés.

COMMENT DOIT-ÊTRE COMPOSÉE L'ÉQUIPE DE JEUNES ?

- **2 personnes minimum**
- Des jeunes de **11 à 17 ans en majorité. Aucun membre de l'équipe ne peut avoir plus de 20 ans.** Les âges sont évalués à la date de passage en commission.
- **Une majorité de jeunes doivent résider dans la Manche**

QUELS SONT LES PROJETS QUI NE SONT PAS ÉLIGIBLES ?

- Les projets **dans un cadre scolaire ou d'études** (voyages scolaires, projets de classe, stages...)
- Les projets qui porteraient **uniquement sur demande d'équipement ou de matériels**
- Les projets de **formations professionnelles ou universitaires**

QUE DOIT CONTENIR LE DOSSIER ?

Certains documents sont à compléter :

- La **liste des membres** de votre équipe
- Le **budget prévisionnel**
- Le **document d'engagement** des organisateurs du projet
- L'**autorisation parentale** pour chaque membre mineur de votre organisation
- *Eventuellement*, l'**annexe "co-organisation"** si vous menez le projet avec une structure.

Vous devez aussi présenter votre projet :

- **Soit** en remplissant **directement dans le dossier** les parties concernées
- **Soit** en choisissant une **autre forme** (vidéo, BD, dessins, ou tout autre support que vous choisirez)

Et enfin, certains éléments sont à fournir :

- Le **Relevé d'Identité Bancaire** du compte sur lequel l'argent pourrait être versé (celui d'un parent, d'une association, d'une structure ...)
- Les **devis, factures, captures d'écran** qui justifient votre budget
- **Tout autre document que vous jugerez utile.**

**UNE FOIS VOTRE DOSSIER
ENVOYÉ, UNE COMMISSION SERA
ORGANISÉE MINIMUM
3 SEMAINES APRÈS**

QUELLES SONT LES QUESTIONS QUE VONT SE POSER LES MEMBRES DE LA COMMISSION ?

La commission qui va vous rencontrer décide d'accorder totalement ou partiellement le financement si l'**ensemble des critères sont visibles** dans ce que vous présentez (dans votre dossier de demande et lors de la rencontre).

- Est-ce que ce projet est **faisable ? réalisable ?**
- Est-ce vraiment un projet dans lequel **les jeunes sont organisateurs ?**
- Est-ce que cette **démarche de construction de projet** aura un impact sur les jeunes ?
- Est-ce que le **règlement du parcours est respecté ?**
- Est-ce que les jeunes ont suffisamment **communiqué sur leur projet** et leur démarche ?

OÙ ET QUAND SE DÉROULENT LES COMMISSIONS AJIR DANS LA MANCHE ?

Des commissions sont organisées **toute l'année** pour que vous puissiez venir présenter votre projet. Une fois que votre dossier est recevable, une commission est organisée dès que possible. Il faut néanmoins compter **au moins 3 semaines** alors **mieux vaut anticiper par rapport à la date de début de votre projet !** Ces rencontres peuvent avoir lieu **partout dans le département**, l'objectif étant de faciliter l'accès aux jeunes.

QUI SONT LES MEMBRES DES COMMISSIONS AJIR DANS LA MANCHE ?

Les commissions sont composées de 2 ou 3 personnes qui peuvent être :

- **Des Points d'Appui à l'Engagement**
- **Des représentants des institutions partenaires du dispositif**
- **Toute personne habilitée par le comité de pilotage (ancien lauréat, professionnel jeunesse ...)**

Au cours de la rencontre, quelques membres de votre équipe auront l'occasion de répondre à leurs questions et ainsi compléter la présentation de votre projet, de votre action. C'est aussi l'occasion d'avoir de précieux conseils !

QUELLES SONT LES RÉPONSES POSSIBLES SUITE À LA RENCONTRE AVEC LA COMMISSION ?

Trois possibilités

- **Votre demande est acceptée** : vous recevrez **en totalité ou en partie** le montant du financement demandé. Il ne reste plus qu'à mettre en place votre projet, N'oubliez pas de communiquer sur ce que vous faites ! (articles de presse, réseaux sociaux ...)
 - **Dans les 2 mois après votre projet**, vous devez transmettre à la coordination **un bilan de votre projet** sous une forme libre ou utiliser le modèle de bilan fourni dans ce dossier; Vous devez aussi envoyer **un budget réalisé**.
- **Votre demande est ajournée** : La commission a estimé qu'il manquait des informations dans votre présentation de projet. Vous aurez quelques semaines pour fournir à la commission des informations supplémentaires. La commission décidera s'il est nécessaire de vous rencontrer à nouveau avant de prendre sa décision finale.
- **Votre demande est refusée** : La commission a estimé que votre projet ou votre organisation ne répondait pas suffisamment aux critères. Vous ne pourrez plus faire de demande pour un projet identique au sein du parcours AJIR. Mais rien ne vous empêche de faire une autre demande sur un projet différent.

QUE SE PASSE T-IL SI LE PROJET NE SE PASSE PAS COMME PRÉVU APRÈS L'OBTENTION DU FINANCEMENT ?

Dans ce cas, **contactez rapidement la coordination AJIR DANS LA MANCHE ou un Point d'Appui à l'Engagement**. En fonction de la situation, nous envisagerons ensemble différentes possibilités. **Une demande de restitution du financement est possible.**

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS DU PARCOURS ?

- Réaliser l'activité en respectant l'échéancier prévu lors de l'attribution du financement
Être couverts par une police d'assurance en responsabilité civile
Envoyer à la ligue de l'enseignement de Normandie un bilan de leur action dans un délai de 2 mois suivant la réalisation avec la justification de l'emploi du financement.
- Accepter tout contrôle et à fournir tout document utile à un bilan
- Valoriser le projet et citer ou faire apparaître le dispositif AJIR DANS LA MANCHE lors de la médiatisation par voie de presse, affiches, réseaux sociaux ou autres supports.
- Participer à des temps de valorisation du dispositif AJIR DANS LA MANCHE, notamment lors de rencontres départementales ou locales avec les différents partenaires, événement IMPEC...
- Inviter les membres du comité de pilotage du dispositif AJIR DANS LA MANCHE lors des temps forts du projet.





AJIR DANS LA MANCHE



**PLUS D'INFORMATIONS ET
CONTACT SUR :
WWW.AJIRDANSLAMANCHE.FR**



@ajirdanslamanche



Ajir Dans La Manche



Ajir Dans La Manche



bonjour@ajirdanslamanche.fr